

**QUESTION PÉNITENTIAIRE**

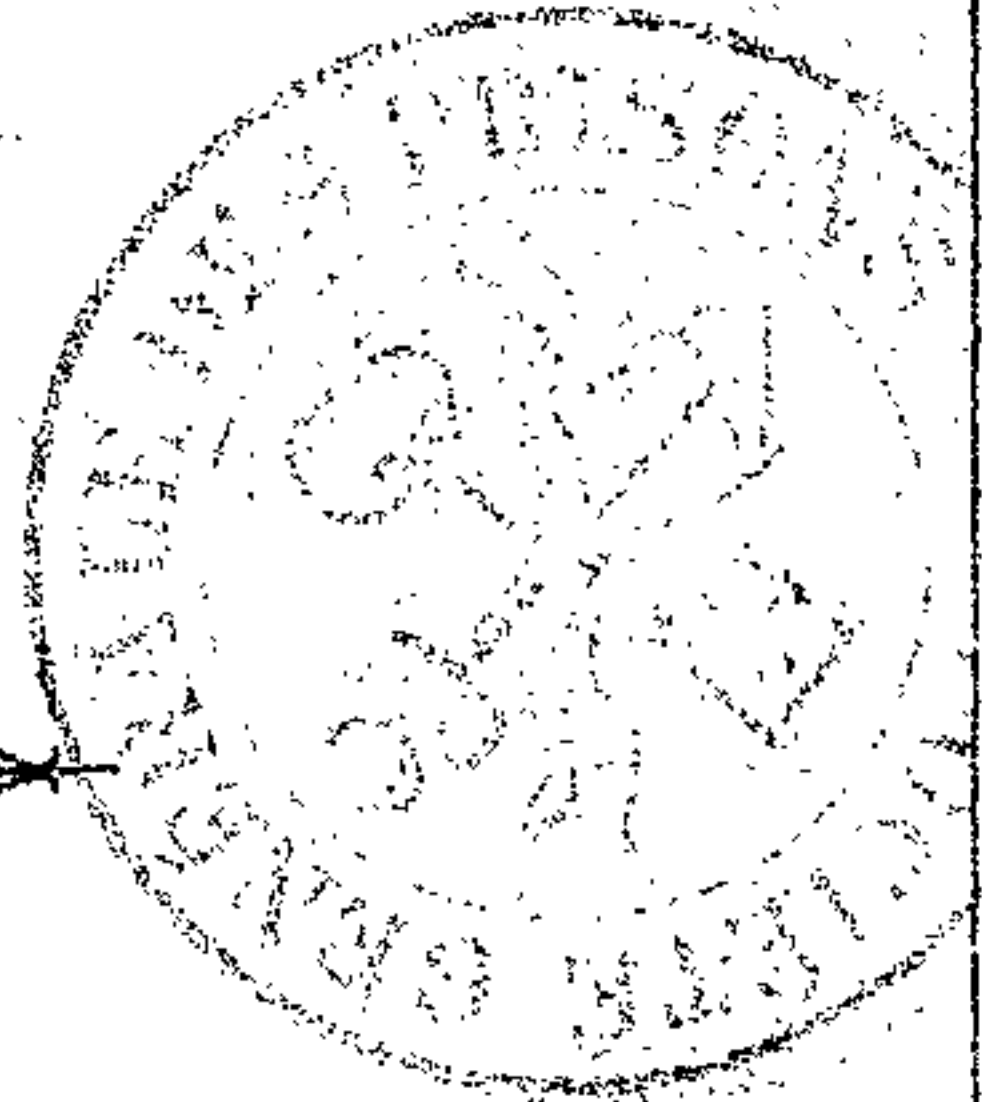
**SIMPLE DONNÉE**

SUR

**LA RÉCIDIVE**

Par M. Charles WATERNAU

*Membre de la Commission de surveillance de la Maison d'arrêt  
de Douai (Nord).*



DOUAI

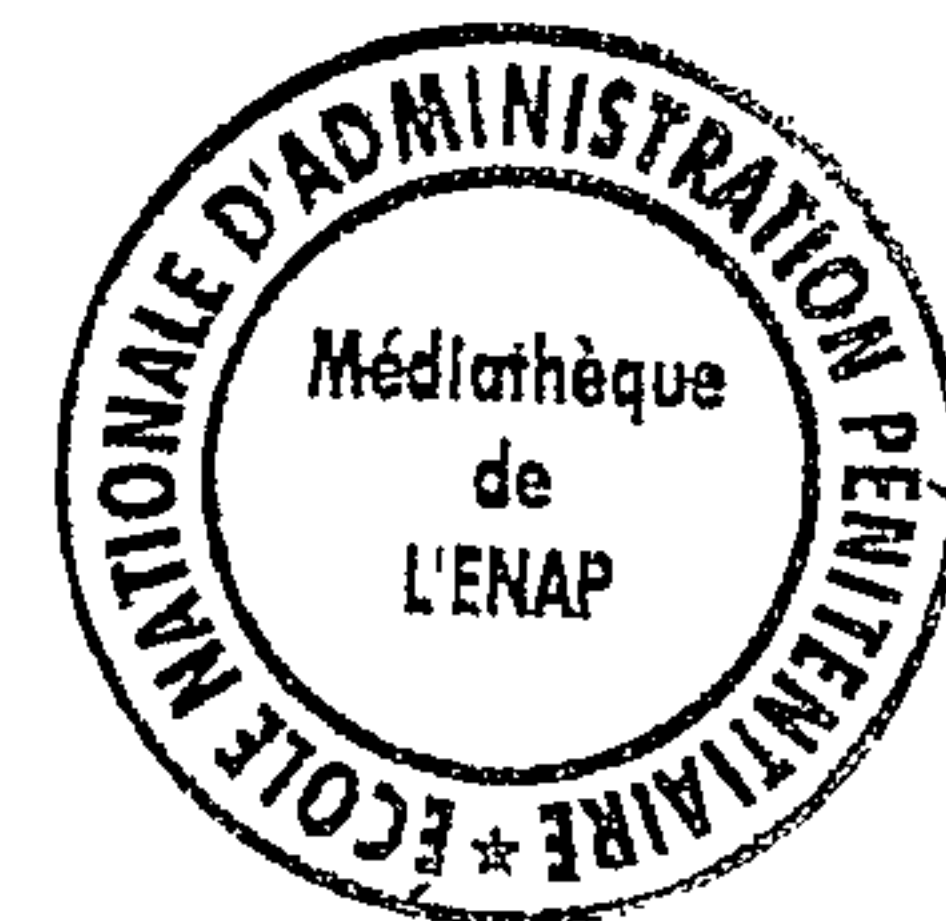
IMPRIMERIE DECHRISTÉ, RUE JEAN-DE-BOLOGNE.

— Mai 1875 —

F8D50

# QUESTION PÉNITENTIAIRE

---



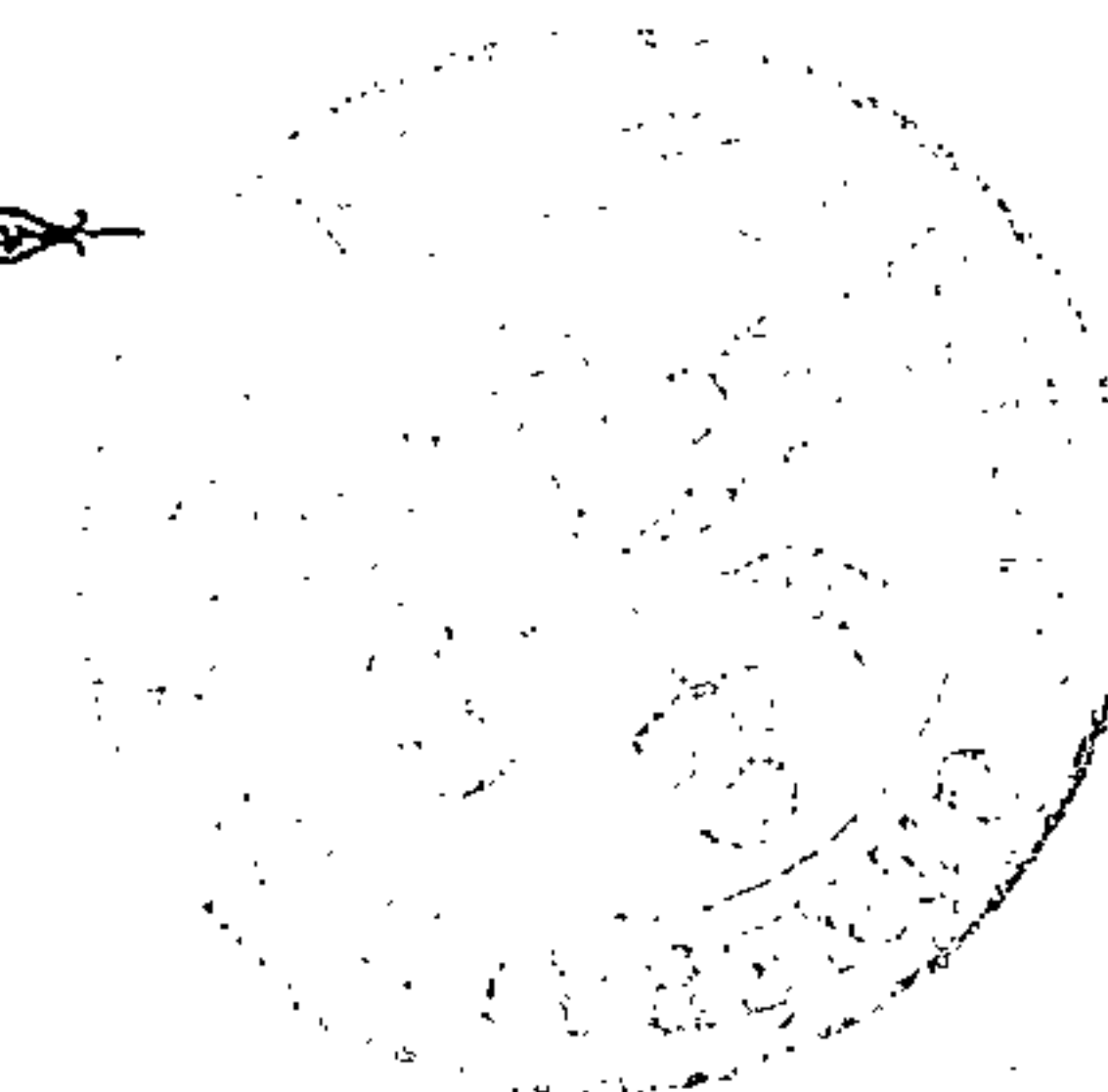
SIMPLE DONNÉE

SUR

# LA RÉCIDIVE

Par M. Charles WATERNAU

*Membre de la Commission de surveillance de la Maison d'arrêt  
de Douai (Nord).*



DOUAI

IMPRIMERIE DECHRISTÉ, RUE JEAN-DE-BOLOGNE.

- Mai 1875 -

SIMPLE DONNÉE

SUR

# LA RÉCIDIVE

---

Le récidivisme est une de nos plus grandes plaies sociales.

Le grand devoir de la société et de tout Etat bien organisé n'est pas seulement de réprimer et de punir, mais surtout de prévenir; il y a là un intérêt de premier ordre.

Il est universellement reconnu, par tous ceux qui se sont occupés de la question pénitentiaire, que dans le système actuel français, *la prison est l'école du récidivisme.*

Le système est donc un peu responsable, sans circonstances atténuantes, de tous ses criminels effets, parce que mille voix se sont élevées depuis longtemps, et surtout depuis la dernière enquête de 1872, pour les signaler.

Quand j'ai pour la première fois visité des prisons, j'ai toujours été frappé du grand nombre de récidivistes qu'elles renfermaient; au fur et à mesure que je m'en suis occupé, j'ai vu, notamment depuis ma brochure d'août 1872, ce nombre s'ac-

croître chaque année, triste démonstration du progrès de cette école néfaste.

J'ai voulu, à titre de simple donnée pour moi, m'éclairer plus à fond; à un jour donné, choisi au hasard, au premier novembre 1874, étant de service à la prison de Douai, j'ai fait le dénombrement des détenus au nombre de 238 qui s'y trouvaient.

Il importe de constater d'abord que cette maison d'arrêt est une simple *prison départementale* contenant surtout des prévenus, des inculpés, des appelants de police correctionnelle, des accusés devant passer aux assises prochaines et des condamnés à de courtes peines.

Cependant, sur ces 238 détenus, il y avait 154 récidivistes, soit 64,70 pour 100;

Ces 238 détenus se subdivisaient en 183 hommes et 55 femmes;

Sur les 183 hommes, 125 récidivistes, soit 68,30 pour 100;

Et sur les 55 femmes, 29 récidivistes, soit 52,70 pour 100.

Rien de surprenant pour qui connaît un peu la pratique et les conséquences de notre système pénitentiaire.

Et cependant, nous le répétons, *il ne s'agit ici que d'une simple prison départementale* sise dans un arrondissement, dans un département réputé bon, et où, relativement à sa population considérable, les crimes et les délits sont rares.

Mais dans les prisons départementales, la pro-

miscuité est la règle; c'est dès lors la préparation fatale à la récidive.

On demande maintenant où s'arrêtera le flot montant du récidivisme, qui en 1869 était déjà de 42 pour 100 (1).

On connaît ses ravages quand il déborde; la mer de feu qu'il sait faire sortir de son sein pour brûler, notamment les preuves de ses méfaits antérieurs, comme l'assassin qui espère enfouir son crime dans les cendres de l'incendie allumé par sa main de l'habitation de ses victimes.

Ceux qui brûlaient les casiers judiciaires savaient parfaitement ce qu'ils faisaient.

Quand on ne peut pas réduire la criminalité par l'amendement, on devrait au moins chercher à la prévenir en s'efforçant de rendre moindre le nombre des criminels à naître.

Ce qui est encore plus triste à constater, c'est que sur les 238 détenus ci-dessus, il y en avait 38 de 18 ans et au-dessous, dont 19 déjà récidivistes.

Parmi ces 38, il y avait 3 jeunes garçons de 10 ans, 10 ans et demi et 13 ans, et une petite fille de 9 ans (2).

Or, on sait que la principale cause du récidivisme c'est la promiscuité des détenus entre eux; les sexes

(1) Rapport de M. le vicomte d'Haussonville dans l'enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, tome 6, page 27.

Dans les détenus de nos maisons centrales, les récidivistes entrent dans une proportion de 85 pour 100 (même tome 6<sup>me</sup>, page 437); en Belgique, la proportion n'est que de 78 pour 100.

(2) Nos 290, 244, 472 et 473 du registre d'écrou.

et quelques âges sont bien séparés, mais cela est loin de suffire, surtout la nuit.

D'ailleurs cette promiscuité est encore rendue plus complète par le défaut de gardiens et de gardiennes en quantité suffisante.

L'insuffisance du personnel, contre laquelle on ne cessera de réclamer, est nuisible sous tous les rapports, et devient par suite une des causes de la récidive.

A Douai, pour un effectif qui dépasse quelquefois 250 individus de catégories différentes, nous n'avons pu encore obtenir, malgré d'incessantes réclamations, un septième gardien pour veiller au moins aux enfants, qui croupissent ensemble, loin de tout regard, dans leur préau.

Deux gardiennes seulement doivent surveiller simultanément, dans des divisions séparées, les condamnées, les jeunes filles au-dessous de 16 ans et l'infirmerie des femmes, sans parler des pièces affectées aux nourrices et aux filles publiques, et encore a-t-on été dernièrement, durant plusieurs mois, réduit à une seule.

Il est vrai que les rémunérations pour de telles fonctions, qui demanderaient tant d'aptitudes et de garanties, sont dérisoires; pour les gardiens, les premières années, 2 francs 39 centimes par jour, pain compris, et pour les gardiennes, 1 franc 09 centimes aussi par jour, également pain compris.

Les détenus sont gardés contre l'évasion, mais non surveillés; dans l'état du système, la surveillance effective est impossible.

Sur les 183 hommes détenus susénoncés, il y en avait :

51 pour fraude,

50 pour vol,

31 pour vagabondage, ivresse, rupture de ban, rébellion et expulsion,

19 pour homicide, tentative d'assassinat, coups et blessures,

18 pour viol et attentat à la pudeur,

5 pour abus de confiance,

4 pour faux,

2 pour fausse monnaie,

2 appelants, sans délits précisés,

Et 1 pour bris de clôture.

Parmi les fraudeurs, il y en avait 9 qui avaient déjà subi de trop nombreuses condamnations ;

Un de 61 ans était à sa 18<sup>e</sup> condamnation (1),

3 de 40 ans, 51 ans et 55 ans étaient à leur 15<sup>e</sup> (2),

1 de 29 ans seulement était à sa 13<sup>e</sup> (3),

2 de 39 ans et de 48 ans étaient à leur 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> (4),

Et 2 autres de 23 et 30 ans en étaient déjà à leur 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> (5).

Parmi les 31 détenus pour vagabondage, ivresse, etc., il y avait, au nombre des récidivistes, onze condamnés, dont,

Un de 54 ans était à sa 15<sup>e</sup> condamnation (6),

(1) N<sup>o</sup> 259 du registre d'écrou.

(2) Nos 63, 256 et 348 du même registre.

(3) N<sup>o</sup> 76 du même registre.

(4) Nos 131 et 331 du même registre.

(5) Nos 424 et 260 du même registre.

(6) N<sup>o</sup> 767 du même registre.

Cinq de 30 à 64 ans avaient déjà subi 12 et 13 condamnations (1),

Deux, dont l'un de 26 ans seulement, et l'autre de 36 ans, étaient à leur 10<sup>e</sup> (2),

Et les trois autres étaient à leur 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> condamnation (3).

Il est triste d'avoir ici à mentionner que celui qui était à sa 7<sup>e</sup> condamnation n'avait que 19 ans (4).

Parmi les voleurs, il y en avait 10, dont,

Un de 42 ans subissait sa 20<sup>e</sup> condamnation (5),

Un de 39 ans, sa 15<sup>e</sup> (6),

Quatre leur 9<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> condamnation (7); ajoutons que parmi ceux qui étaient à leur 9<sup>e</sup>, il y en avait un de 27 ans seulement (8);

Les quatre autres avaient à leur avoir 6, 7 et 8 condamnations (9); l'un d'eux (10) n'avait que 20 ans et était à sa 6<sup>e</sup>.

Sur les 55 femmes détenues, il y en avait :

29 pour vol,

12 pour vagabondage, mendicité, ivresse et expulsion,

4 pour fraude,

2 pour infanticide,

(1) Nos 408, 450, 459, 479 et 490 du registre d'écrou.

(2) No 404 et 492 du même registre.

(3) Nos 746, 281 et 94 du même registre.

(4) No 94 du même registre.

(5) No 418 du même registre.

(6) No 417 du même registre.

(7) Nos 413, 439, 448 et 461 du même registre.

(8) No 448 du même registre.

(9) Nos 423, 438, 447 et 480 du même registre.

(10) No 447 du même registre.

2 pour adultère,

2 pour assassinat, coups et blessures,

Une pour attentat à la pudeur,

Une pour avortement,

Et deux sans délits précisés.

Parmi les condamnées pour vol, il y en avait une de 24 ans seulement qui était à sa 7<sup>e</sup> condamnation.

Au nombre de celles détenues pour vagabondage, il y en avait,

Une de 47 ans qui subissait sa 38<sup>e</sup> condamnation (1),

Deux de 34 et 48 ans étaient à leur 13<sup>e</sup> (2),

Une de 62 ans à sa 11<sup>e</sup> (3),

Deux de 43 et 49 ans à leur 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> (4),

Et deux de 38 et 42 ans à leur 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> (5).

Parmi les fraudeuses, une de 39 ans à sa 7<sup>e</sup> condamnation (6).

Devant ce premier aperçu du récidivisme, n'est-il pas évident qu'il y a là quelque chose à édicter par une nouvelle législation pénale pour retrancher de la société, par un mode de détention quelconque, soit au dehors par une transportation quelle qu'elle soit, soit au dedans par des colonies pénitentiaires d'hommes et de femmes, des dépôts de mendicité, ou même simples asiles, tous ces incorrigibles, tous

(1) No 444 du registre d'écrou.

(2) Nos 248 et 393 du même registre.

(3) No 250 du même registre.

(4) Nos 119 et 397 du même registre.

(5) Nos 745 et 768 du même registre.

(6) No 712 du même registre.

ces vétérans du crime ou du délit, qui considèrent la prison comme une hôtellerie habituelle, comme un refuge où ils viennent périodiquement, non sans frais trop multiples pour l'Etat et l'administration de la justice, chercher abri, nourriture et vêtement ?

La société, la mère-patrie ont le droit de se purger des misérables qui nuisent perpétuellement à sa sécurité; en rendant les premières peines plus courtes, on pourrait avec justice, par une nouvelle législation, appliquer des peines beaucoup plus longues aux récidivistes de profession.

D'ailleurs les courtes peines multipliées finissent par dépraver celui qui les subit; mieux vaudrait, pour les enfants surtout, l'acquiescement réitéré que d'être jeté, ne fut-ce qu'un jour, dans le milieu malsain et pestilentiel de la prison; la réforme morale du condamné peut seule empêcher la rechute, mais pour cela il faut une peine plus longue et surtout un changement de système qui permette à l'action réformatrice d'exercer son effet; pour les enfants, il faut une législation qui atteigne les parents, leur impose une responsabilité et une sanction à cette responsabilité.

Il existe bien déjà des dépôts de mendicité, mais ils sont complètement insuffisants; ainsi, dans notre région, il en existe un à Laon pour plusieurs départements; le Nord, avec ses quinze cent mille habitants, ne peut y avoir que 30 à 40 pensionnaires.

*L'accroissement incessant de la récidive est dû à*

*l'insuffisance de notre régime pénitentiaire au point de vue moralisateur (1).*

Il y aurait donc lieu de chercher, notamment dans une nouvelle application de la transportation, un nouveau mode de pénalité contre les récidivistes et comme une sanction suprême mise aux mains de la justice après un certain nombre de récidives.

« Cette solution, dit M. le vicomte d'Haussonville dans son remarquable rapport précité de 1873 (2), faciliterait singulièrement l'œuvre pénitentiaire, en diminuant l'encombrement de nos prisons, en les débarrassant de l'élément véritablement incorrigible et en ne laissant à la charge du système pénitentiaire, quel qu'il soit, qu'on aura adopté, que ceux-là seulement qui sont encore susceptibles de moralisation. »

Si ces premières lignes sur le récidivisme présentent des côtés aussi sérieux qu'affligeants à méditer, combien seront plus douloureuses à lire celles que je vais écrire.

Dans la même prison qui m'occupe, j'ai relevé que durant seulement les 10 premiers mois de 1874 il était entré 81 jeunes garçons de 16 ans et au-dessous et 29 jeunes filles de 18 ans et au-dessous.

Parmi ces jeunes garçons, il y en avait 13 qui avaient de 11 ans 1/2 à 12 ans 1/2.

6 qui n'avaient que de 10 à 11 ans,  
1 neuf ans,

(1) Paroles de M. le garde-des-sceaux, rapport sur la statistique criminelle pour l'année 1870.

(2) Page 478.

Et 1 de 8 ans ! (1)

Et parmi ces jeunes filles il s'en trouvait :

3 de 14 ans ,

2 de 13 ans ,

1 de 11 ans ,

1 de 9 ans ,

Et 1 de 8 ans ! (2)

Peut-on penser sans frémir à tous les dangers de la promiscuité, surtout de nuit, pour ces jeunes enfants? La responsabilité n'en tombe-t-elle pas de la façon la plus écrasante sur l'Etat qui sait, qui voit, qui est averti par les mille cris de la conscience publique?

On l'a dit et répété, celui qui passe sa première nuit en prison, sans en éprouver une sorte de terreur, de douleur et de honte, a déjà le cœur bien dépravé; le premier jour, la première heure peut décider si l'emprisonnement le détournera à tout jamais de la carrière du crime, ou l'y enchaînera au contraire d'une manière irrévocable; mais il faut que ces premiers moments s'écoulent dans un isolement complet, qu'un faux amour-propre n'arrête pas ses larmes, que de malsains contacts ne viennent pas au contraire le distraire et qu'une atmosphère empestée et des paroles plus empestées encore, ne viennent pas étourdir, griser en quelque sorte son imagination chancelante et le perdre à tout jamais.

(1) Nos 193, 2510, 558, 100, 359, 139, 472 et 444 du registre d'écrou.

(2) Nos 1, 140, 289, 27, 118, 221, 360 et 473 du même registre.

De là naît le récidivisme, qui commence quelquefois pour ces jeunes enfants dès l'âge le plus tendre.

Ainsi, parmi les 19 jeunes récidivistes trouvés le 1<sup>er</sup> novembre 1874 et susénoncés ;

Pour les jeunes garçons :

3 de 16 ans 1/2 à 17 ans avaient déjà subi 3 condamnations antérieures ,

2 de 18 ans en avaient déjà subi 4 ,

1 du même âge en avait 5 ,

Et enfin 1 de 19 ans avait déjà eu antérieurement 7 condamnations (1).

Pour les jeunes filles :

1 de 16 ans 1/2 était détenue par suite de condamnation pour la seconde fois (2),

3 de 20 à 22 ans avaient déjà également subi 2 condamnations.

1 de 22 ans était à sa troisième ,

Et enfin une de 24 ans (3) en avait déjà subi 7.

Après 16 ans, les jeunes garçons sont avec les hommes dans des dortoirs communs; à notre même date fixe du 1<sup>er</sup> novembre, il s'en trouvait 26 de 16 à 18 ans confondus à cet âge si dangereux pour l'excitation à la débauche, confondus avec 17 détenus pour viol, attentat et outrage à la pudeur et 6 vagabonds de la pire espèce.

Il s'en trouvait 8 au-dessus de 16 ans seulement confondus dans le même préau et la nuit dans la même salle, voleurs, fraudeurs et vagabonds réunis.

(1) Nos 165 et 94 du registre d'écrou.

(2) No 316 du même registre.

(3) No 297 du même registre.



A la même date, j'ai vu onze jeunes filles, de 16 à 20 ans, détenues,

- 4 pour vol,
- 3 pour vagabondage,
- 2 pour fraude,
- 1 pour outrage public à la pudeur,
- 1 pour infanticide,

Qui se trouvaient renfermées, confondues, de jour et de nuit, avec 43 autres femmes, écume de la société.

Une petite fille de 9 ans (1), détenue pour fraude, se trouvait seule ce jour-là sans compagne, dans une cellule séparée; mais on sait que toutes les jeunes filles au-dessous de 16 ans sont renfermées dans la même cellule, et durant les 10 premiers mois de 1874, nous y avons rencontré 10 jeunes filles dont :

- 2 de 15 ans,
- 3 de 14 ans,
- 2 de 13 ans,
- 1 de 11 ans,
- 1 de 9 ans,
- Et 1 de 8 ans.

Détails bien déplorables à signaler, les jeunes voleuses, le vagabondage et la prostitution précoce, souvent synonymes dans la pratique, y sont confondus (2) avec de jeunes fraudeuses chez lesquelles il y a eu plus d'obéissance à la pression de leurs

(1) No 473 du registre d'érou.

(2) Nos 590, 1, 221, 360 et 473, avec les nos 140, 27, 118 et particulièrement 264 du même registre.

parents, que de perversité morale; pauvres enfants renfermés de jour et de nuit dans une étroite cellule où la surveillance continue est impossible et soumis on ne sait à quels attouchements criminels, respirant la même haleine corrompue et exposés au virus malfaisant des maladies physiques et morales les plus honteuses.

Qu'on ne renouvelle pas contre ces douloureuses accusations la réponse qu'elles sont exagérées, nous avons voulu au-dessous de chaque fait mettre les nos d'érou des détenus auxquels nous faisons allusion, pour qu'on soit bien assuré que nous n'avons voulu exprimer que la vérité absolument vraie, quelque lamentable qu'elle puisse être.

On dira que les peines sont très-courtes, mais songe-t-on à la durée bien plus longue de la détention qui précède la condamnation?

Peut-on, pour les jeunes enfants détenus pour fraude, comparer l'intérêt fiscal qui commande à la vérité la répression de la contrebande par l'emprisonnement, avec le haut intérêt moral qui devrait les préserver contre des promiscuités aussi dangereuses? N'y a-t-il pas là aussi une législation à modifier, une législation qui atteindrait plus sûrement les parents qui sont toujours et au début les seuls coupables?

Il y avait précédemment dans nos prisons un quartier spécial pour les fraudeurs, maintenant la confusion, la promiscuité sont complètes.

Voilà, pour le pays où j'écris ces lignes, un des germes les plus tristement féconds du récidivisme.

La prison est l'école où, au contact des autres condamnés, les jeunes récidivistes se forment.

Après plusieurs condamnations pour fraude, on voit revenir à la prison ces jeunes garçons devenus plus grands, plus pervers, et y rentrer comme voleurs, comme vagabonds et quelquefois comme assassins.

Pour les jeunes filles, après la fraude vient le vol, la prostitution précoce, et on les reconnaît quelques années plus tard dans le cabanon destiné aux filles publiques.

Telle est pour l'observateur, pour les membres des Commissions de surveillance des prisons, la lamentable histoire de la plupart de ces enfants.

Loin de moi la pensée d'accuser en aucune façon l'administration de ces déplorables résultats ; elle fait au contraire les efforts les plus louables pour en atténuer les tristes effets, mais c'est le système de la promiscuité des détenus qui est attaqué, et en cela l'accord et le cri sont unanimes chez tous ceux qui s'occupent de la question pénitentiaire.

On rencontre des natures dégradées, chez lesquelles le sens moral est éteint et les notions des devoirs et du bien et du mal détruits, mais cette dégradation et cet oubli viennent presque toujours du contact des prisons et de l'inoculation latente et néfaste, mais constante, du virus malfaisant des plus pervers aux autres détenus ; c'est surtout chez les enfants, dont l'éducation négligée est à refaire, chez les jeunes gens et les jeunes filles égarés par de mauvais exemples et des passions sans frein, que

cette promiscuité amène inévitablement la contagion du vice et la préparation à la récidive.

Le remède évident, c'est la séparation individuelle des détenus ; les effets de la promiscuité actuelle, telle qu'elle subsiste de jour et de nuit, ne sont nullement atténués par la séparation par quartier avec des gardiens trop peu nombreux ; c'est dans ces lieux maudits où l'instinct du crime, la récidive naît, se développe et grandit.

L'ordre matériel est à peine assuré, l'ordre religieux et moral ne l'est aucunement ; l'Etat ne s'est acquitté que de la petite portion de sa tâche quand il a puni le criminel, son plus grand devoir est de le réformer et non de le rendre plus mauvais ; c'est surtout de l'empêcher de corrompre les autres.

Les règlements et les circulaires ne nous manquent pas ; on sait tout ce qu'on peut puiser de fins de non recevoir dans ce trop volumineux arsenal ; nous en avons contre la peste bovine, la péripneumonie, la clavelée, la morve, contre toutes les contagions quelconques, excepté contre la plus redoutable de toutes pour la sécurité publique, contre l'accroissement menaçant de la récidive ; nous avons la loi protectrice des animaux, nous réclamons en vain le complément de celles protectrices de la société.

C'est par le retour au système cellulaire qu'il est seulement possible de faire appel aux forces vives de l'âme affaiblie dans la lutte des passions, mais capable encore de se relever sous l'action bienfaisante d'agents moralisateurs ; un écrivain a dit que

dans la vision du prophète, un souffle puissant passe sur les os desséchés du désert pour les faire revivre ; il faut que dans nos prisons un souffle nouveau vienne passer aussi sur les cœurs flétris pour les ranimer et les faire revivre pour une vie honnête.

Le régime de la non-séparation paralyse et détruit complètement, par un faux respect humain entre détenus, le peu d'influence que l'aumônier pourrait conquérir sur ces cœurs plus abrutis que coupables.

On peut au contraire mesurer l'excellence et la supériorité du système cellulaire sur notre régime de non séparation, par les chiffres ci-après qui démontrent l'amendement qu'il est susceptible d'amener chez les condamnés.

On a vu plus haut que pour les libérés sortant de nos prisons centrales, les récidivistes entrent pour une proportion de 85 pour 100 ; en Belgique au contraire, les libérés de la maison centrale cellulaire de Louvain n'ont fourni, durant une période de 6 ans, qu'une proportion de 26 récidivistes pour 100, pour les libérés ayant subi antérieurement une condamnation dans une maison commune, et de 4 pour 100 seulement pour les condamnés n'ayant jamais été détenus qu'à Louvain (1).

Ne pourrait-on pas améliorer la situation des condamnés non récidivistes par un usage plus fréquent de la remise de la peine, ou tout au moins de la libération provisoire qui n'a pas encore pénétré dans nos mœurs, si ce n'est dans les colonies

(1) Rapport précité de M. le vicomte d'Haussonville, p. 147.

pénitentiaires de mineurs? L'administration est bien déjà un peu entrée timidement dans cette voie par la circulaire récente du 1<sup>er</sup> décembre 1873, concertée entre les ministères de l'Intérieur et de la Justice, qui invite les Parquets à transmettre des états trimestriels de présentation, pour des remises de peines, en faveur de condamnés non récidivistes à de courtes peines, qui se seraient fait remarquer par leur bonne conduite, mais le grand remède serait d'abord dans une réorganisation complète des prisons départementales, réorganisation appelée par les vœux unanimes de tous ceux qui se sont livrés à l'étude de la question qui nous occupe.

La grande objection naît des embarras de finances ; on n'a pas d'argent, dit-on, et il faut, ajoute-t-on, une somme considérable pour élever la moindre prison cellulaire.

On peut craindre que l'exagération de la dépense ne cache un peu le désir de l'ajourner ; mais il est des plaies qu'on doit au contraire se hâter de guérir, parce que la gangrène s'y met vite.

Il est des prisons dont on évalue la reconstruction en maison d'arrêt à cellules à un million, et auxquelles un simple quartier cellulaire, obtenu soit par la surélévation d'un étage, soit autrement, coûterait au plus quarante mille francs, et suffirait pendant longtemps aux premières et impérieuses exigences pour les jeunes filles, les jeunes garçons et les prévenus.

Le mal ci-dessus signalé n'est aucunement exa-

géré, mais on exagère peut-être le prix et la difficulté du remède dont l'efficacité est incontestable, pour en ajourner la faible dépense comparative, faible dépense, puisqu'elle représente à peine l'intérêt de la grosse dépense à faire, dont on pourrait ainsi remettre l'exécution à plusieurs années.

La première et la meilleure condition pour exécuter, c'est d'abord et toujours de vouloir. Loin de nous la pensée de critiquer le moins du monde l'emploi des 50 millions dépensés à l'Opéra; mais il nous sera permis d'ajouter que cette somme aurait plus que suffi pour doter toutes nos prisons départementales de quartiers cellulaires, et pour donner ainsi, à un intérêt de premier ordre, une satisfaction trop longtemps souhaitée.

Nous n'entendons accuser personne, ni l'Etat, dont les agents sont toujours pleins de zèle et de dévouement; mais notre devoir, comme membre de Commission de surveillance trop peu consultée, est de signaler le mal et l'abus, et nous nous efforçons de le remplir.

Malheureusement, ces Commissions ont peu d'écho maintenant auprès de l'administration supérieure; depuis 1852, on a paru tendre en réalité à les annihiler. Peu de hauts fonctionnaires ont voulu comprendre toute la force morale qu'ils pourraient puiser dans le concours et l'appui de personnes indépendantes et zélées, dont le dévouement était complètement désintéressé; on a aperçu au contraire dans les rapports de plusieurs directeurs les traces d'une légère malveillance à leur

endroit, et on les y qualifie volontiers de *tracas-sières* (1).

Pour les enfants plus ou moins abandonnés qui tournent au vagabondage, ne pourrait-on pas établir, pour les recueillir, des *maisons préventives* qui seraient en quelque sorte le chaînon entre l'orphelinat et la maison de correction, ou la prison?

On pourrait rendre les parents qui ne s'en occupent pas, quand ils ne les excitent pas au mal, par exemple à la fraude, plus responsables, notamment par la privation de leurs droits civils et politiques.

Tous les moyens manquent dans nos *prisons départementales* pour s'occuper des enfants qui croupissent, sans surveillance aucune ni possible, les garçons dans un préau, les jeunes filles dans une même cellule, confondus, livrés à tous les mauvais instincts de leurs compagnons.

Nous y avons rencontré avec un douloureux frémissement des passagers de 8, 9 et 12 ans (2) allant, en exécution de règlements, d'étapes en étapes, et quelles étapes! vers des destinations plus ou moins éloignées. Peut-on dire quels affreux cloaques, plus ou moins infects, ces malheureux enfants avaient eu à traverser?

Il faut désespérer de tout, si la prison doit continuer d'être pour les enfants un milieu pestilentiel qui, par la plus épouvantable promiscuité, leur

(1) Rapport de M. le vicomte d'Haussonville, pages 92, 93 et 94.

(2) Mars et avril 1874, nos 193, 2510 et 117 du registre d'écrou.



inocule pour le reste de leur existence le virus mortel et contagieux de tous les vices ; les cris de la conscience publique s'élèveront-ils assez haut pour être entendus et dominer l'indifférence des gouvernants sur ce point ?

Les Conseils généraux ne s'en occupent plus, leurs membres ne visitent plus les prisons ; l'administration reste endormie au milieu de l'indifférence publique et regrettable pour les questions pénitentiaires.

Il en est qui s'apitoyent sur l'isolement de la cellule sans la connaître ; ils ignorent que fermée à la promiscuité, au vice, aux conseils dangereux, elle est toujours ouverte à l'honnêteté, à la compassion, à la visite charitable, aux bons avis ; il n'est pas dans les prisons cellulaires un détenu qui ne reçoive plusieurs visites par jour, sans parler en outre des leçons et des exercices religieux qui leur sont donnés en commun, mais avec des précautions telles qu'ils ne peuvent ni se voir, ni se reconnaître pour un chantage ultérieur, ni se parler pour se concerter pour le mal à leur sortie.

Après la peine subie, la société satisfaite, vient la libération souvent fatale au condamné qui, ne trouvant plus d'ouvrage, retombe fatalement dans le crime, pour pourvoir à sa subsistance ; c'est alors que des sociétés de *patronage* bien organisées devraient être appelées à fonctionner, à fonctionner librement, avec l'appui, non la tutelle ni l'argent de l'Etat. Il serait temps qu'en France l'initiative privée commence à être comprise, et que la richesse

apprenne aussi quelle est sa tâche sociale, dont elle n'a ni le devoir ni le droit de s'affranchir ; que les associations et sociétés religieuses et philanthropiques se forment et se recrutent d'elles-mêmes, et elles vivront doublement au soleil vivifiant de la liberté.

Le temps presse ; il n'est plus aux paroles, il est aux actions. A l'œuvre, CONCLUONS :

Nous émettons donc le vœu que la prison cesse, par un retour au *système cellulaire complet*, d'être l'école du récidivisme ; que ce système soit d'abord appliqué aux *prisons départementales*, et là en premier lieu, par des *quartiers cellulaires*, aux jeunes détenus des deux sexes, aux prévenus et aux condamnés à des peines légères ;

Que notre *législation criminelle* soit *modifiée et changée*, par des peines plus douces pour les premiers délits, par des peines au contraire plus fortes appliquées au récidivisme et au vagabondage permanent, et au besoin par une *nouvelle application de la transportation*, soit à l'intérieur dans des colonies pénitentiaires ou des dépôts de mendicité, ou même à l'extérieur et au loin pour retrancher de la société les incorrigibles ;

Que par une complicité reconnue, les parents puissent être atteints et punis, au lieu des enfants, notamment au cas de fraude, pour lequel de nouvelles dispositions pénales seraient à édicter ;

Que par la création de *maisons préventives*, des *remises de peine*, des *libérations provisoires*, les condamnations soient d'abord évitées aux enfants,

ou tout au moins très-atténuées ; qu'ils soient affranchis de la tache ineffaçable du casier judiciaire, et que de généreux *patronages* viennent au contraire travailler à leur réforme, à leur réhabilitation et à leur rentrée dans la société.

Si dans ce court opuscule, nous avons eu le bonheur d'émettre quelques idées justes et bonnes, nous devons en faire honneur complet au remarquable *Rapport de M. le vicomte d'Haussonville*, tome 6 de l'enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, où nous les avons puisées, et dont nous ne sommes que l'écho bien affaibli.

Et enfin si parfois j'ai montré la vérité vraie trop nue, j'en demande pardon et je m'empresse de retirer toutes les paroles trop vives qui auraient pu blesser quiconque, à tel titre que ce soit. Placé pour soumettre à l'autorité supérieure (1) les mesures à adopter, les changements à apporter, la situation disciplinaire, sanitaire et morale de la prison, je n'ai dit que ce que j'ai vu,

*Ab uno disce omnes.*

CHARLES WATERNAU.

Douai, ce mai 1875.

(1) Art. 7 de l'arrêté du 5 mars 1846, concernant les Commissions de surveillance.